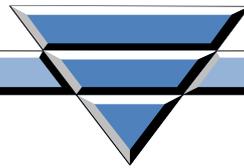


Marché public de Services

Procédure adaptée



Hôtel de Ville  
7 place de la Mairie  
34740 - VENDARGUES



**AUDIT ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS  
TERTIAIRES DE LA COMMUNE DE  
VENDARGUES**

Date limite de remise des offres :  
**Mardi 14 mai 2024 à 12h00**

**Règlement de la Consultation**  
**(R.C.)**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	DELAI D'EXECUTION	3
ARTICLE 3.	PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4.	ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6.	ENVOI DES PROPOSITIONS	4
ARTICLE 7.	DELAI DE VALIDITE	5
ARTICLE 8.	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	5
ARTICLE 9.	SOUS-TRAITANCE	5
ARTICLE 10.	PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	6
ARTICLE 11.	PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	7
ARTICLE 12.	ATTRIBUTION DU MARCHE	7
ARTICLE 13.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	8
ARTICLE 14.	VARIANTES / TRANCHES	8
ARTICLE 15.	REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES :	8
ARTICLE 16.	PERSONNES A CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 17.	VISITE DE SITE	9
ARTICLE 18.	LITIGES ET DIFFERENDS	9
<b>ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE</b>		<b>10</b>

---

## Article 1. Objet de la consultation

**Objet des services :** Audit énergétique de bâtiments tertiaires de la commune de Vendargues.

**Lieu de prestation du service :** Plusieurs lieux, à savoir :

Nom du bâtiment	Adresse	Typologie principale	Typologie précise	Surface (m <sup>2</sup> )	Année de construction
Ecole primaire Andrée Cosso	Rue Delacroix	Enseignement	0230-Groupe scolaire	1 622	20001
Ecole maternelle la Ribambelle	2 Rue Alphonse Daudet	Enseignement	0210-Maternelle	1 230	< 1989/2021
Ecole élémentaire les Garrigues	Avenue Georges Brassens	Enseignement	0220-Elémentaire	1 052	< 1989
Halle des Sports	15 Rue de la Cave coopérative	Sport	0310-Salles de pratique collective	2 246	2007
Crèche les Petits Lutins	1 Avenue Pierre Mendès France	Social	0510-Petite enfance	607	1994/2013/2022
Hôtel de Ville	7 Place de la Mairie	Administration	0110-Hôtel de Ville	560	< 1989
Espace Teissier	28 Rue du Général Berthezène	Culture_cultes	0610-Salle polyvalente	449	< 1989

## Article 2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution correspond au délai sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Le délai d'exécution du marché correspond au délai d'exécution des services.

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification du marché.

## Article 3. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

En cas de recours à la négociation, elle sera organisée avec les candidats ayant présenté les trois meilleures offres au vu de ces critères de jugement des offres.

Elle sera faite par messages électroniques échangés via le profil acheteur de la commune (plateforme de dématérialisation des marchés publics sur laquelle a été déposée l'offre).

Elle pourra porter sur l'ensemble des caractéristiques financières et/ou techniques de l'offre des candidats afin de détailler et/ou confirmer si besoin des éléments de l'offre. Ainsi, les candidats remettront, le cas échéant, une nouvelle proposition intégrant les éléments de cette négociation et constituant leur meilleure et dernière offre.

### **Nomenclature CPV pertinente :**

71314200-4 : Services de gestion de l'énergie (Code CPV principal)

## Article 4. Allotissement

---

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes :  
La dévolution par allotissement risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. En effet, les missions d'études confiées concernent des prestations homogènes d'audits énergétiques de bâtiments communaux. Par ailleurs, la réalisation des états des lieux, analyses et rendus, par un même et seul prestataire, permettra la mise en perspective des préconisations selon chaque bâtiment communal et d'un programme global d'actions de rénovation énergétique du patrimoine communal.

## Article 5. Dossier de consultation

---

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :  
<https://marches.montpellier3m.fr/>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## Article 6. Envoi des propositions

---

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :  
<https://marches.montpellier3m.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Article 7. Délai de validité**

---

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

### **Article 8. Groupements d'opérateurs économiques**

---

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **Article 9. Sous-traitance**

---

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

## Article 10. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
3	L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
4	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
5	Un certificat de qualification professionnelle établis par un organisme indépendant OPQIBI 1905 ou équivalent

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;

- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

## Article 11. Présentation du dossier d'offre

L'acheteur n'a pas spécifié de délai d'exécution du marché. Par conséquent, le candidat doit proposer lui-même le délai d'exécution dans son offre.

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique Il devra traiter chacun des sujets et des critères s'appliquant pour l'attribution du marché, tels que précisés à l'article 13 ci-après. Le mémoire technique n'excédera pas 40 pages, hors annexes (CV du personnel encadrant, fiches techniques et plans illustrant le mémoire sur le volet de la méthodologie d'exécution).
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

## Article 12. Attribution du marché

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société,
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP,
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## Article 13. Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Méthodologie/organisation de la mission	30
	<i>Sur la base du mémoire justificatif remis par le candidat, appréciation de la qualité et de la complétude des documents remis avec notation sur 10 et pondération</i>	
3	Composition de l'équipe/moyens matériels	20
	<i>Sur la base du mémoire justificatif remis par le candidat, appréciation de la qualité et de la complétude des documents remis avec notation sur 10 et pondération</i>	
4	Planning opérationnel/Délais d'exécution	10
	<i>Sur la base du mémoire justificatif remis par le candidat, appréciation de la qualité et de la complétude du planning fourni, et du délai sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## Article 14. Variantes / Tranches

Les variantes (y compris les options et les solutions alternatives) à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. En cas de présentation, elles ne seront pas analysées.

La présente consultation ne prévoit pas de variante obligatoire.

## Article 15. Réalisation de prestations similaires :

L'Acheteur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché

## Article 16. Personnes à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :

Bruno GIRAUDO

Directeur général des services

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://marches.montpellier3m.fr/>.

### **Article 17. Visite de site**

---

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux ; celle ci sera organisée le mercredi 24 avril 2024 à 09h00, à confirmer auprès de M. Jean-Paul FINART, Adjoint au Maire délégué aux Travaux (Secrétariat : 04.67.87.26.00 - [accueil.technique@vendargues.fr](mailto:accueil.technique@vendargues.fr)).

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

### **Article 18. Litiges et différends**

---

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Montpellier  
6 Rue Pitot  
34063 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tel : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10  
Email : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:  
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille  
Email : [catherine.pietri@paca.gouv.fr](mailto:catherine.pietri@paca.gouv.fr)

## **ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE**

**Dossier : PA-24-02**

Objet : Audit énergétique de bâtiments tertiaires de la commune de Vendargues

**Procédure : procédure adaptée**

Je soussigné : .....

représentant Mairie de Vendargues

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Mairie de Vendargues,

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**